



Deuxième réunion du Conseil exécutif du PROE 2 – 4 septembre 2020

Points 8.4 de l'ordre du jour: Rôle d'entité accréditée du PROE

Objet du document

1. Informer des progrès réalisés en tant qu'entité régionale accréditée auprès du Fonds vert pour le climat et du Fonds pour l'adaptation afin d'aider les Membres à accéder au financement pour le climat.
2. Faire le point sur le statut de l'accréditation du PROE.

Contexte :

3. Le PROE est une Entité régionale accréditée (ERA) auprès du Fonds pour l'adaptation (depuis 2014) et auprès du Fonds vert pour le climat (depuis 2015). Le PROE peut ainsi mieux soutenir ses Membres dans leurs demandes de financement pour le climat et dans le renforcement des projets de lutte contre le changement climatique, depuis la phase de conception et de développement jusqu'à leur mise en œuvre.
4. Le PROE peut avoir accès au financement des deux Fonds pour 14 pays insulaires du Pacifique (PIP) : les Palaos, les États fédérés de Micronésie, la République des Îles Marshall, Nauru, les Kiribati, le Samoa, les Tonga, Nioué, les Tuvalu, les Îles Cook, les Fidji, le Vanuatu, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et les Îles Salomon. Les Tokélaou sont éligibles uniquement aux financements du Fonds pour l'adaptation.
5. Le PROE continue à renforcer et à améliorer ses capacités en tant qu'entité régionale accréditée pour soutenir les PIP dans le développement de projets qui répondent aux critères de conception et de mise en œuvre des Fonds. En plus de doter le PROE du personnel et des ressources financières répondant aux critères d'accréditation des deux Fonds, ce travail inclut également le renforcement des politiques, des systèmes et des procédures internes pour satisfaire aux bonnes pratiques.
6. Le PROE continue à recevoir des demandes en tant qu'entité accréditée pour les projets du Fonds vert pour le climat et du Fonds pour l'adaptation. L'unité de coordination des projets (UCP) assume la fonction d'entité régionale accréditée du PROE et a su établir des relations de travail positives avec les secrétariats des deux Fonds. Les discussions continues et régulières avec les secrétariats permettent d'aider le PROE et les PIP à débloquer des financements pour le climat pour les projets nationaux, régionaux et infrarégionaux.

7. Le PROE travaille avec les PIP au développement de notes conceptuelles de projets, de propositions de projets pour le programme de soutien Readiness et de propositions de Plan d'action national. L'élaboration de notes conceptuelles qui obtiennent l'approbation du Fonds vert pour le climat est un travail complexe. Les propositions de projet actuelles du PROE contiennent de nombreuses bonnes idées mais il s'est avéré difficile de les convertir en concepts qui répondent aux critères d'investissement exigeants du FVC et du FA. Le Secrétariat du Fonds vert pour le climat examine actuellement les propositions de projet des entités régionales accréditées en consultation avec leurs points de contact afin de déterminer la viabilité des propositions avant soumission au Fonds vert pour le climat pour approbation. Il est probable qu'à l'issue de ces discussions, le nombre de projets actuels en préparation soit revu à la baisse. Toutefois, ceux qui seront retenus seront considérés comme viables pour le Secrétariat et soumis au Conseil du Fonds vert pour le climat pour approbation. Une proposition mise à jour sera communiquée au Conseil exécutif à l'issue de ces discussions.
8. Cinq projets du PROE sont actuellement mis en œuvre : deux grands projets (Vanuatu et États fédérés de Micronésie) et trois projets Readiness (République des îles Marshall, Nioué et Îles Salomon).
9. Impacts de la Covid-19 : Les impacts de la Covid-19 se font actuellement ressentir dans la mise en œuvre des projets plutôt que dans leur développement. Cependant, si les restrictions sont maintenues sur le long terme, elles auront des conséquences plus importantes tant sur le développement que sur la mise en œuvre. Plus particulièrement et de façon plus immédiate, les restrictions de déplacement liées à la Covid-19 affectent la mise en œuvre des projets du programme de soutien Readiness en raison de leur court délai d'instauration et de l'importance des partenaires externes prestataires et des experts techniques dans leur délivrance. Le Fonds vert pour le climat a accordé une extension automatique de six mois pour tous les projets Readiness et a augmenté le budget de gestion des projets afin de subvenir aux coûts additionnels de salaires et de frais de fonctionnement.
10. Pour les grands projets en cours de mise en œuvre, les impacts devraient se faire ressentir fin 2020 et courant 2021 en raison de l'incapacité des partenaires externes et du personnel du PROE à poursuivre les activités dans les pays. Certaines activités des projets peuvent certes être mises en attente mais le paiement des salaires et des frais de fonctionnement ne peut être interrompu. Le PROE, avec le soutien continu du Fonds vert pour le climat et du Fonds pour l'adaptation, continue à surveiller la situation et à ajuster la mise en œuvre des projets en conséquence.
11. **Programme phare du Pacifique du Fonds vert pour le climat** : En août 2019, durant l'atelier du Pacifique organisé dans le cadre de la Conférence pour la programmation mondiale du Fonds vert pour le climat (FVC), les représentants du Pacifique ont accepté la proposition du FVC concernant la participation du PROE et du Secrétariat de la Communauté du Pacifique (SCP), en tant qu'entités régionales accréditées de la région du Pacifique, à la formulation du Programme régional phare du Pacifique. Le programme phare s'inscrirait dans le cadre du mandat général du FVC de « changement d'approche » concernant l'action de lutte contre le changement climatique.
12. En mai 2020, le PROE a développé et partagé le document de réflexion « *Le Pacifique bleu : vers la réalisation des ambitions régionales pour l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets* » avec le SCP. Le document de réflexion décrit une approche de proposition phare selon laquelle les agences du CORP, les entités accréditées dans la région et les États se réuniraient pour agir ensemble contre le changement climatique dans le Pacifique et réaliser ainsi la vision des dirigeants du Pacifique.

13. Le PROE continue à collaborer avec le SCP pour parvenir à un accord concernant l'approche du programme phare et pour élaborer un cadre à cet égard. L'intention est de présenter un projet de note conceptuelle au Fonds vert pour le climat d'ici à fin 2020 afin qu'il apporte des contributions initiales qui orienteront le développement ultérieur de la proposition.

Accréditation du financement pour le climat :

14. L'accréditation du PROE auprès du Fonds pour l'adaptation a été renouvelée en avril 2019 pour cinq années supplémentaires.
15. L'accréditation du PROE auprès du Fonds vert pour le climat a été mise à niveau en juillet 2019 ; suite à celle-ci, l'organisme peut désormais gérer les projets moyens (de 50 millions d'USD à 250 millions d'USD, catégorie B/1-2). Le PROE a en outre reçu l'accréditation pour « une norme fiduciaire spécialisée pour l'attribution de subventions et/ou de mécanismes d'affectation de fonds ».
16. L'accréditation du PROE auprès du Fonds vert pour le climat expire en juillet 2021. Les démarches pour la demande de réaccréditation débuteront fin 2020. L'examen et le processus de réaccréditation seront menés par le Secrétariat du Fonds vert pour le climat et par sa Commission d'accréditation et incluront :
 - a. Une évaluation de l'évolution des portefeuilles généraux des activités et des impacts générés par les projets d'atténuation et d'adaptation de l'entité accréditée (PROE), au-delà de ceux financés par le FVC pendant la période d'accréditation.
 - b. Des rapports sur la performance de l'entité accréditée au cours des cinq années antérieures, notamment sur la soumission de notes conceptuelles et de propositions de financement et des rapports sur les activités financées par le FVC.
 - c. L'examen des risques auxquels les projets, l'entité accréditée ou le pays ont été exposés au cours des cinq années antérieures.
 - d. Des rapports sur le suivi et l'examen participatifs soumis par l'autorité nationale désignée ou le point de contact, le cas échéant, concernant les projets/programmes financés par le FVC et menés par l'entité accréditée dans le pays/la région.
17. Le Conseil du Fonds vert pour le climat examinera la recommandation du Secrétariat et de la Commission d'accréditation concernant la reconduction de l'attribution.

Recommandations

18. Le Conseil exécutif est invité à :
 1. **prendre acte** des progrès concernant le rôle du PROE en tant qu'entité de mise en œuvre accréditée ;
 2. **prendre acte** de la nécessité pour les idées de projets de financement climatique des pays membres de se conformer aux critères d'investissement du FVC ;
 3. **prendre acte** du processus de réaccréditation auprès du Fonds vert pour le climat.